

Avez-vous déjà une cyber-assurance ?

Des informations sur des attaques de pirates informatiques ou des vols de données sont fournies presque tous les jours dans les médias. La sensibilisation aux cyber-risques est donc en constante augmentation et la demande de cyber-assurance croît également. Mais que couvre exactement cette assurance ? Nous avons rassemblé pour vous les questions et réponses les plus importantes concernant notre solution sur mesure.

Qu'est-ce qui est couvert par une cyber-assurance ?

En principe, les données électroniques de l'entreprise assurée sont couvertes. Notre solution spécifique aux médecins divise la couverture en deux éléments principaux : les dommages propres et les dommages de responsabilité civile. De plus, notre contrat-cadre comprend également une prestation pour la gestion de crise ainsi que d'autres modules de couverture.



Qu'entend-on par dommages propres ?

Sous la couverture des dommages propres est assurée la récupération de données électroniques qui sont perdues à la suite d'un cyber-événement ou qui ne sont plus accessibles, par exemple en raison d'un cryptage. L'assurance couvre également la perte de revenus résultant de l'interruption d'exploitation ainsi que les frais supplémentaires occasionnés.

Que couvre la cyber-assurance responsabilité civile ?

L'assurance responsabilité civile couvre les demandes d'indemnisation de tiers suite à un cyber-événement. Cela comprend, par exemple, la destruction, l'endommagement, l'altération, l'indisponibilité ou la perte des données d'un patient enregistrées dans un cabinet. Les violations de la protection des données résultant d'un cyber-événement sont également couvertes, ce qui est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la loi renforcée sur la protection des données le 1er septembre 2023.

Quels frais sont couverts en cas de violation de la protection des données ?

Les frais couverts comprennent les conseils juridiques fournis par un avocat externe spécialisé, l'identification des personnes concernées et leur notification, la communication avec les autorités compétentes, la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique ainsi que les honoraires d'avocat ou les frais de justice dans le cadre d'une procédure pénale.

Quels appareils sont assurés ?

Sont assurées notamment les données stockées sur les appareils faisant partie du système informatique de l'entreprise assurée. Il s'agit notamment des serveurs, des PC, des ordinateurs portables ou des tablettes. Les données se trouvant sur des systèmes externes de cloud computing, tels qu'un service de stockage cloud, sont également assurées.

Quelles sont les obligations de l'assuré ?

Comme pour les autres assurances, en cas de sinistre, l'assureur doit être informé immédiatement et, dans la mesure du possible, des efforts doivent être fournis pour minimiser les dommages. Dans le domaine de la cyber-assurance, les données doivent également être sauvegardées régulièrement et cette sauvegarde doit être conservée hors du réseau. En outre, des systèmes de protection actuels tels que des antivirus ou des pare-feux doivent être utilisés et les mises à jour de sécurité recommandées doivent être installées sur les systèmes d'exploitation et les logiciels utilisés.

De quelle aide un client bénéficie-t-il en cas de sinistre ?

Outre la couverture d'assurance, lors de la sélection de notre partenaire de contrat-cadre, nous avons accordé une grande importance à une aide rapide, fiable et simple en cas de sinistre. Notre assureur exploite une hotline 24h/24 avec un spécialiste externe. En cas de sinistre ou même de suspicion, un spécialiste vous aidera et prendra rapidement des mesures pour minimiser et réparer les éventuels dommages.

Existe-t-il également des services de prévention ?

Notre partenaire de contrat-cadre propose un service de prévention gratuit avec la cyber-assurance. D'une part, les clientes et clients reçoivent des conseils techniques pour accroître leur sécurité. D'autre part, le service comprend une plateforme de formation sur laquelle tous les collaborateurs d'une entreprise assurée peuvent se perfectionner en matière de cybersécurité.

Combien coûte une cyber-assurance ?

La prime dépend de l'étendue de l'assurance choisie et de la taille du cabinet à assurer. Ainsi, dans notre solution, le nombre de collaborateurs du cabinet et le chiffre d'affaires du cabinet sont déterminants. Une couverture d'assurance dans notre contrat-cadre est disponible à partir de 485 CHF. Si vous êtes intéressé(e), nous nous ferons un plaisir d'établir une offre personnelle gratuite et sans engagement.

Comment demander une offre ?

Le plus simple est de remplir notre formulaire en ligne sur www.fmhinsurance.ch/cyberassurance ou de nous appeler au 031 959 50 00 pour obtenir un conseil personnalisé.

FMH Services (Insurance)
Roth Gyga & Partner AG*
Moosstrasse 2
3073 Gümligen
Téléphone 031 959 50 00
mail@fmhinsurance.ch
www.fmhinsurance.ch

*Roth Gyga & Partner AG est une partenaire juridiquement et économiquement indépendant recommandé par la coopérative FMH Services.